

Une subvention pour les jeunes de moins de 30 ans

1

> Quelles sont les modalités de l'aide ?

- > Il s'agit d'une subvention correspondant à 3 échéances ou redevances de loyer, déduction faite des Aides Personnalisées au Logement (APL)
- > Montant maximum de 300 € par mois, soit 900 €
- > Cette subvention est versée par le Gic directement au propriétaire ou au gestionnaire
- > Il ne peut être accordé qu'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant
- > La demande d'aide doit parvenir au Gic au plus tard 3 mois après la date d'embauche



2

> Qui en bénéficie ?

Vous avez moins de 30 ans et suite à une embauche, vous allez occuper temporairement un logement meublé.

Vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes :

- > Etre embauché dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du transport, de la métallurgie ou du bâtiment et travaux publics
- > Sortir d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), ou avoir achevé un cycle d'apprentissage

Attention : les jeunes en mobilité dans le cadre d'un emploi saisonnier ou d'une mission (déplacement temporaire, emploi intérimaire, ...) ne sont pas éligibles à l'aide MOBILI-JEUNE®



3

> Quels logements sont concernés ?

Pour bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE®, le logement doit obligatoirement répondre à 2 critères :

- > Etre meublé
- > Etre conventionné à l'APL



Pour tout renseignement complémentaire

0 810 55 10 25

Prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom